



COMMUNE  
DE  
**BURNHAUPT LE HAUT**  
68520

-----  
Téléphone 03 89 48 70 58

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 4 MAI 2026**

CONVOCAION DU 28 AVRIL 2026

### **Sous la Présidence de Monsieur Jean GAUGLER - Maire**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00

**Sont présents :**  
19 Monsieur Marc BOHRER - 1<sup>er</sup> Adjoint  
Madame Aurélie HOUGLET - 2<sup>ème</sup> Adjointe  
Monsieur Alain SUISSA - 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Madame Caroline WINTERHOLER - 4<sup>ème</sup> Adjointe  
Monsieur Thierry ZIEGLER - 5<sup>ème</sup> Adjoint

**Les Conseillers :**  
Madame Elisabeth GHIRINGHELLI, Madame Audrey FINCK,  
Monsieur Joseph SCHNOEBELEN, Madame Marie JENN,  
Madame Flora SPEISSER, Monsieur Guillaume STROHMEYER,  
Madame Mély CHRAPA, Madame Laetitia VIGUET-CARRIN,  
Monsieur Nicolas HOLOCHER, Monsieur Eric CORDONNIER,  
Monsieur Didier GAUTHERAT, Monsieur Olivier WOEHRLER,  
Madame Jacqueline HAEFFLINGER

Absents excusés non représentés : \*\*\*

Absents excusés représentés : \*\*\*

---

Secrétaire de séance : Mme Laetitia VIGUET-CARRIN, assistée de M. Régis TROMMENSCHLAGER, Secrétaire Général

### **Ordre du jour :**

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 mars 2026

1. Jurés d'assises 2027
2. Election des membres appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
3. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : constitution de la liste de présentation des membres à la direction départementale des finances publiques
4. Constitution de la commission consultative communale de chasse : désignation des membres élus
5. Constitution des différentes commissions communales et désignation des membres
6. Désignation des membres élus des conseils d'école
7. Convention d'utilisation de la cour de l'école élémentaire pour les besoins de l'accueil périscolaire
8. Travaux de rénovation du bâtiment 2 impasse de l'École : suppression du loyer locataire du rez-de-chaussée
9. Décision modificative n°1 au budget primitif 2026 : intégration au chapitre 21 de la mise à jour de l'étude de sécurité relative à la traversée de la RD26 et de la détection souterraine de l'éclairage public réalisées en 2022
10. Protection de l'environnement : Confier au Syndicat Mixte de Thann - Cernay la gestion du contrat à signer avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des produits du tabac
11. Recrutement des saisonniers 2026
12. « Notre village est dans le vent » : dotation pour les prix
13. Subventions
14. Divers :
  - Constitution de la commission de contrôle électorale
  - Constitution de la commission marchés publics (...)

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026**

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité.

## **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le conseil municipal désigne Madame Laetitia VIGUET-CARRIN secrétaire de séance.

## **ARTICLE 1**

### **OBJET : JURÉS D'ASSISES 2027**

Il est procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale de trois jurés en vue de dresser la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises 2027.

Sont désignés :

- ↳ Mme Jacqueline GENSBEITEL (épouse HUTTER), 4 rue du Pont d'Aspach - Burnhaupt-le-Haut ;
- ↳ Mme Estelle HEIM, 9 rue de l'Abbé Auguste Kroener - Burnhaupt-le-Haut ;
- ↳ Mme Anita KOEHRLEN (épouse KIRSCHER), 47 rue Haute - Burnhaupt-le-Haut.

## **ARTICLE 2**

### **OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES APPELÉS À SIÉGER AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Madame Caroline WINTERHOLER expose à l'assemblée qu'en application de l'article R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Les membres du conseil d'administration mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles sont nommés par le Maire ; parmi elles doivent obligatoirement figurer :

- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées ;
- un représentant des associations qui oeuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du CCAS. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal (maximum de 16 personnes : 8 membres élus et 8 membres nommés).

Monsieur le Maire est président de droit du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à l'unanimité à dix (10) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera élue par le conseil municipal et l'autre moitié désignée par Monsieur le Maire.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS. La liste de candidates suivantes a été présentée :

1. Mme Caroline WINTERHOLER
2. Mme Audrey FINCK
3. Mme Elisabeth GHIRINGHELLI
4. Mme Flora SPEISSER
5. Mme Laetitia VIGUET-CARRIN

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à bulletins secrets, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins :	19
Bulletins blancs :	1
Suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

Ont été proclamées élues à l'unanimité :

- Mme Caroline WINTERHOLER
- Mme Audrey FINCK
- Mme Elisabeth GHIRINGHELLI
- Mme Flora SPEISSER
- Mme Laetitia VIGUET-CARRIN

Ont été nommés membres du conseil d'administration par Monsieur le Maire :

- M. Fernand THUET (UDAF)
- M. René RITTER (Association « Au fil de la Vie »)
- M. Jean-Paul SCHNOEBELEN
- Mme Régine LOUIS (Caritas)
- Mme Claudine MULLER

## ARTICLE 3

### **OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : CONSTITUTION DE LA LISTE DE PRÉSENTATION DES MEMBRES À LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, le conseil municipal dresse une liste de douze commissaires titulaires et de douze commissaires suppléants, parmi lesquels le Directeur départemental des finances publiques désignera en définitive 6 membres titulaires et 6 membres suppléants pour faire partie de la commission communale des impôts directs. Le Maire en assure la présidence.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc BOHRER ;

Cette liste est établie à l'unanimité du conseil municipal :

#### TITULAIRES :

1. Mme Mély CHRAPA
2. Mme Véronique SENGLER-WALTZ
3. M. Guillaume STROHMEYER
4. Mme Elisabeth GHIRINGHELLI
5. M. Alain SUISSA
6. M. Thierry ZIEGLER
7. Mme Maryse EICHINGER
8. Mme Brigitte HUG
9. Mme Claude CAPON
10. Mme Marthe FORTMANN
11. Mme Laetitia VIGUET-CARRIN
12. M. Antoine PARISOT

#### SUPPLEANTS :

1. M. Nicolas HOLOCHER
2. M. Marc BOHRER
3. Mme Claudine MULLER
4. M. Claude MASSON
5. M. Eric CORDONNIER
6. Mme Caroline WINTERHOLER
7. M. José WINTERHOLER
8. M. Bernard BELEY
9. M. Germain MANG
10. M. Joseph SCHNOEBELEN
11. Mme Aurélie HOUGLET
12. Mme Régine GIRARDI

## **ARTICLE 4**

### **OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE CHASSE - DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la gestion des activités cynégétiques sur le ban communal, il convient de constituer la commission consultative communale de chasse (4C), représentant les différentes parties intéressées, conformément à l'article L. 429-5 du Code de l'environnement.

Le Maire est président de droit de cette commission qui est consulté pour avis, notamment sur des sujets relatifs à la gestion des lots de chasse (nomination des gardes-chasses et référents, cession partielle ou totale de bail, résiliation de bail, incapacité ou décès d'un locataire, clauses particulières, protection contre les dégâts de gibier).

L'article 2.2.2 du cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin liste les membres de cette commission : il appartient à l'assemblée de désigner deux conseillers municipaux au minimum pour l'intégrer.

Vu le cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Flora SPEISSER et Monsieur Nicolas HOLOCHER, qui se sont portés volontaires, pour intégrer la 4C.

## **ARTICLE 5**

### **OBJET : CONSTITUTION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2541-8 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut élire des commissions spéciales. Le Maire en assure la présidence, mais il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un conseiller municipal. Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Selon la doctrine de l'institut du droit local, seuls des conseillers municipaux peuvent être membres des commissions avec voix délibérative. Cependant, des personnes qualifiées peuvent y participer avec voix consultative.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer puis de désigner les membres des commissions suivantes :

- Commission des Finances ;
- Commission de la Voirie ;
- Commission de la Forêt ;
- Commission Communication, de la vie culturelle et du patrimoine ;
- Commission de la Vie associative et de l'animation
- Commission des Affaires sociales ;
- Commission de la Journée Citoyenne ;
- Commission Bâtiments et développement durable.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la création des huit commissions précitées et décide également à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations au sein des commissions municipales.

Les constitutions suivantes sont actées :

INTITULE DE LA COMMISSION	PARTICIPANTS
<p><b>Commission des Finances</b></p>	<p><b>M. Marc BOHRER (président)</b>  Mme Aurélie HOUGLET  M. Alain SUISSA  Mme Caroline WINTERHOLER  Mme Mély CHRAPA  Mme Audrey FINCK  Mme Marie JENN  M. Olivier WOHRLE</p>
<p><b>Commission de la Voirie</b></p>	<p><b>M. Alain SUISSA (président)</b>  M. Marc BOHRER  M. Thierry ZIEGLER  M. Didier GAUTHERAT  M. Nicolas HOLOCHER  M. Joseph SCHNOEBELEN  M. Guillaume STROHMEYER  Mme Laetitia VIGUET-CARRIN</p>
<p><b>Commission de la Forêt</b></p>	<p><b>M. Thierry ZIEGLER (président)</b>  M. Eric CORDONNIER  M. Nicolas HOLOCHER  Mme Marie JENN  M. Guillaume STROHMEYER</p>
<p><b>Commission Communication, de la vie culturelle et du patrimoine</b></p>	<p><b>M. Alain SUISSA (président)</b>  Mme Aurélie HOUGLET  Mme Caroline WINTERHOLER  M. Thierry ZIEGLER  M. Eric CORDONNIER  Mme Audrey FINCK  Mme Jacqueline HAEFFLINGER  Mme Marie JENN</p>

<p align="center"><b>Commission de la Vie associative et de l'animation</b></p>	<p><b>Mme Aurélie HOUGLET (présidente)</b>  M. Alain SUISSA  Mme Caroline WINTERHOLER  M. Thierry ZIEGLER  M. Didier GAUTHERAT  Mme Audrey FINCK  Mme Elisabeth GHIRINGHELLI  Mme Jacqueline HAEFFLINGER  Mme Marie JENN  Mme Flora SPEISSER  M. Guillaume STROHMEYER  Mme Laetitia VIGUET-CARRIN</p>
<p align="center"><b>Commission des Affaires sociales</b></p>	<p><b>Mme Caroline WINTERHOLER (présidente)</b>  Mme Aurélie HOUGLET  Mme Mély CHRAPA  M. Eric CORDONNIER  Mme Audrey FINCK  Mme Elisabeth GHIRINGHELLI  Mme Jacqueline HAEFFLINGER  Mme Marie JENN  M. Joseph SCHNOEBELEN  Mme Flora SPEISSER  Mme Laetitia VIGUET-CARRIN</p>
<p align="center"><b>Commission de la Journée citoyenne</b></p>	<p><b>Mme Caroline WINTERHOLER (présidente)</b>  Mme Mély CHRAPA  M. Joseph SCHNOEBELEN  M. Guillaume STROHMEYER</p>
<p align="center"><b>Commission Bâtiments et développement durable</b></p>	<p><b>M. Thierry ZIEGLER (président)</b>  M. Alain SUISSA  M. Didier GAUTHERAT  M. Nicolas HOLOCHER  Mme Flora SPEISSER  M. Olivier WOHRLE</p>

## ARTICLE 6

### OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS DES CONSEILS D'ÉCOLE

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article D. 411-1 du Code de l'éducation, dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

1° Le directeur de l'école, président ;

2° Deux élus :

a) Le maire ou son représentant ;

b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;

3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;

6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne l' élu suivant pour intégrer le conseil d'école de l'école élémentaire et celui de l'école maternelle, Monsieur le Maire étant membre de droit : Madame Aurélie HOUGLET.

## **ARTICLE 7**

### **OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE POUR LES BESOINS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

Madame Aurélie HOUGLET informe l'assemblée que dans le cadre de l'accueil périscolaire, les agents de la Communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach (CCVDS) utilisent la cour de l'école élémentaire, afin de sécuriser les enfants inscrits à ce service.

La CCVDS a ainsi établi en concertation avec la Directrice de l'école élémentaire une convention tripartite visant à formaliser ces utilisations et préciser les transferts de responsabilité. Plus particulièrement, afin de sécuriser la prise en charge des enfants inscrits en accueil périscolaire à la fin des cours, les agents de la CCVDS chargés de l'accueil périscolaire sont autorisés à utiliser la cour de l'école élémentaire, les jours d'école, de 11h25 à 11h55 et de 15h55 à 16h15.

Vu l'avis favorable du conseil d'école en date du 31 mars 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'utilisation de la cour de l'école élémentaire jointe à la présente délibération.

## **ARTICLE 8**

### **OBJET : TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT 2 IMPASSE DE L'ÉCOLE - SUPPRESSION DU LOYER LOCATAIRE DU REZ-DE-CHAUSSÉE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à des travaux de rénovation du bâtiment situé 2 impasse de l'École à Burnhaupt-le-Haut (en priorité : remplacement du système de ventilation au rez-de-chaussée, installation d'un système de double flux à l'étage ; dans un second temps : isolation du bâtiment). En outre, des sondages vont être effectués pour vérifier l'état des solives et poteaux en bois dans la cave, du fait de l'humidité présente.

Compte-tenu des contraintes liées aux travaux précités dans l'appartement loué par la commune au rez-de-chaussée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 votes favorables et une abstention (Monsieur Nicolas HOLOCHER), approuve la suppression de trois mois de loyer pour l'appartement loué au rez-de-chaussée, au 2 impasse de l'École à Burnhaupt-le-Haut, en faveur de Madame Martine PARMENTIER, locataire (mois de mai, de juin et de septembre 2026).

## **ARTICLE 9**

### **OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2026 - INTÉGRATION AU CHAPITRE 21 DE LA MISE A JOUR DE L'ÉTUDE DE SÉCURITÉ RELATIVE À LA TRAVERSÉE DE LA RD26 ET DE LA DÉTECTION SOUTERRAINE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RÉALISÉES EN 2022**

Monsieur Marc BOHRER rappelle que les travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Principale, en phase finale d'achèvement, ont été précédés de la mise à jour en 2022 par le bureau IVR de l'étude de sécurité initialement réalisée par l'ADAUHR sur la traversée de l'agglomération, ainsi que de la détection souterraine de l'éclairage public.

Afin de pouvoir bénéficier du FCTVA, il est nécessaire d'intégrer ces dépenses sur le chapitre 21 (numéros d'inventaire : ETUDESECURITE/2022/2031/1 et DETECTEP/2022/2031/2). Une ouverture de crédits est nécessaire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc BOHRER ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 au budget primitif 2026 suivante :

<b>Compte</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
<b>(DI) CHAPITRE 041 (compte 2151)</b>	Réseaux de voirie	+ 30 000,00 €
<b>(RI) CHAPITRE 041 (compte 203)</b>	Frais d'études	+ 30 000,00 €

## **ARTICLE 10**

### **OBJET : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - CONFIER AU SYNDICAT MIXTE DE THANN-CERNAY LA GESTION DU CONTRAT À SIGNER AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME AU TITRE DE LA FILIÈRE RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP) DES PRODUITS DU TABAC**

Monsieur Thierry ZIEGLER expose à l'assemblée qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la responsabilité élargie des producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % pour 2024 ;
- 35 % d'ici 2026 ;
- 40 % d'ici 2027.

Les actions prévues par ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation ;
- **Améliorer** : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue ;
- **Soutenir** : Soutien financier au titre du nettoyage des rues ;
- **Assurer** : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Bien que la compétence en matière de propreté (nettoyement de la voie publique) relève de la commune de Burnhaupt-le-Haut, il a été convenu entre les communes membres du Syndicat Mixte de Thann - Cernay qui est compétent en matière de collecte des déchets, de confier à ce dernier la gestion et la signature du contrat avec ALCOME dans un objectif de mutualisation, d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale.

Vu Le Code général des collectivités territoriales ;

Vu La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu Les articles L. 541-10 et L. 541-10-1 du Code de l'Environnement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public ;
- décide de confier au Syndicat Mixte de Thann - Cernay la gestion de ce contrat, bien que la compétence "propreté" reste communale. À ce titre, le Syndicat Mixte de Thann - Cernay assurera, au nom de la commune, les relations avec ALCOME et la mise en œuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu'à l'échéance de l'agrément d'ALCOME ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion ;
- précise que la présente délibération fera l'objet d'une transmission officielle au Syndicat Mixte de Thann - Cernay qui se chargera de la transmission à l'éco-organisme ALCOME pour formaliser la prise en charge.

## ARTICLE 11

### OBJET : RECRUTEMENT DES SAISONNIERS 2026

La commune peut recruter des agents contractuels sur des emplois non-permanents pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de permettre la création de 8 emplois relevant du grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet pour une durée de deux semaines chacun, à raison de 20 heures hebdomadaires dans les conditions fixées par le Code général de la fonction publique, notamment le 2° de son article L. 332-23 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à recruter 8 agents pour le service technique pour faire face à des besoins saisonniers (été 2026) et relevant du grade précité ;
- dit que le traitement perçu correspondra à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial ; la rémunération sera réduite au prorata du temps de travail ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer les arrêtés de recrutement.

## **ARTICLE 12**

### **OBJET : « NOTRE VILLAGE EST DANS LE VENT » - DOTATION POUR LES PRIX**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain SUISSA ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote 500 € de crédits pour le palmarès du concours « Notre village est dans le vent ». Les prix seront attribués sous forme de bons d'achat d'une valeur unitaire de 50 €, soit 10 primés.

## **ARTICLE 13**

### **OBJET : SUBVENTIONS**

Ayant entendu l'exposé de Madame Aurélie HOUGLET ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions suivantes :

Avec 18 votes favorables et une abstention (Monsieur Didier GAUTHERAT) :

- 2 500 € à l'Office des sports et de la culture de Burnhaupt-le-Haut, au titre d'une participation pour les investissements destinés au renouvellement de matériels et de nouveaux équipements mis à disposition des associations de la commune (achat notamment d'un podium) ;

À l'unanimité :

- 1 178 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Burnhaupt-le-Bas au titre du financement de la moitié du montant des cotisations 2026 versées à l'Union départementale des sapeurs-pompiers pour les membres actifs (couverture sociale, allocation « décès toutes causes ») ; la seconde moitié du montant de ces cotisations étant supportée par la commune de Burnhaupt-le-Bas.

**Constitution de la Commission de contrôle des listes électorales**

Monsieur Marc BOHRER expose que La commission de contrôle prévue à l'article L.19 du Code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, est composée :

1° D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission en application du présent 1° ;

2° D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;

3° D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

L'article R.7 du Code électoral dispose que le Maire transmet au Préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de cette commission. Ses membres sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Chaque membre titulaire peut avoir un suppléant (dans les mêmes conditions que les membres titulaires et en respectant l'ordre du tableau pour la désignation du suppléant du conseiller municipal).

Le conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission pour occuper un poste de titulaire est : Madame Flora SPEISSER.

Le conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission pour occuper un poste de suppléant est : Madame Laetitia VIGUET-CARRIN.

**Constitution de la Commission « marchés publics »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la création d'une commission d'appel d'offres n'est pas obligatoire en l'absence de marchés publics passés selon une procédure formalisée. Il propose néanmoins de créer une commission « marchés publics » qui sera informée sur les procédures en cours et associée à la présentation des rapports d'analyse des offres. Madame Mély CHRAPA, Monsieur Alain SUISSA, Monsieur Thierry ZIEGLER et Monsieur Nicolas HOLOCHER sont volontaires et intègrent cette commission.

**Travaux parking poste**

Monsieur Olivier WOHRLE demande si la date de fin de travaux de réaménagement du parking de la poste est déjà connue.

Monsieur Alain SUISSA répond par l'affirmative et précise que la date de réception de ce chantier a été fixée le 5 mai. Le parking va donc pouvoir être utilisé très rapidement dans son intégralité.

### **Travaux pour se prémunir des inondations**

Monsieur Nicolas HOLOCHER demande si des travaux sont toujours envisagés suite aux intempéries exceptionnelles et inondations survenues en 2016 et 2018, afin de mieux s'en prémunir.

Monsieur Marc BOHRER rappelle qu'un bassin a déjà été réalisé rue de la Forêt et que le projet de réalisation d'un second bassin à l'entrée de la forêt (en amont de la RD483), d'une plus grande capacité de stockage, est effectivement toujours à l'étude.

### **Personnel enseignant absent dans les écoles**

Monsieur Guillaume STROHMEYER demande si la commune a été informée des difficultés rencontrées dans les écoles pour pallier au remplacement du personnel enseignant absent.

Madame Aurélie HOUGLET répond que cette problématique n'a pas été évoquée lors des conseils d'école.

Madame Flora SPEISSER ajoute qu'il convient d'orienter les parents vers l'inspection de l'Education nationale de la circonscription.

Monsieur le Maire précise que s'agissant en effet d'une compétence étatique, il adressera un courrier aux services de l'Etat, afin de relayer les inquiétudes des parents d'élèves.

Madame Audrey FINCK propose que la commune réalise une communication, afin d'expliquer le rôle de la commune et celui des services de l'Education nationale en la matière, des confusions étant parfois réalisées en termes de compétences.

### **Erosion des berges rue de l'Etang**

Monsieur Nicolas HOLOCHER fait part d'une érosion des berges rue de l'Etang.

Monsieur Marc BOHRER précise que l'Association foncière est compétente dans le secteur concerné.

### **Enlèvement poids lourd**

Monsieur Nicolas HOLOCHER informe l'assemblée qu'un poids lourd s'est malencontreusement engagé récemment dans le chemin des Colombes.

Monsieur le Maire précise que les agents du service technique de la commune ont procédé à une remise en état du chemin.

### **Affichage rond-point du Pont d'Aspach**

Monsieur Joseph SCHNOEBELEN évoque la problématique de l'affichage aux abords du rond-point du Pont d'Aspach.

Monsieur le Maire répond qu'attache sera prise auprès des instances compétentes.

## Conseil municipal

Monsieur le Maire annonce que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 5 juin 2026, afin de désigner les délégués et leurs suppléants qui seront appelés à voter dans le cadre de l'élection des Sénateurs dans le département du Haut-Rhin du dimanche 27 septembre 2026.

*La séance est clôturée à 20h35.*

Fait à Burnhaupt-le-Haut, le 5 mai 2026

Le Maire,  
Jean GAUGLER

Le Secrétaire de séance,  
Laetitia VIGUET-CARRIN